
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
TARIFS RELATIFS A LA VENTE D'ENCARTS PUBLICITAIRES AU SEIN DU
MAGAZINE D'INFORMATIONS MUNICIPALES « RYTHMES »**

Le Maire de la Ville de Caluire et Cuire,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la commune n'ayant pas un caractère fiscal,

VU la délibération n° 2021_127 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, autorisant le Maire à effectuer les relèvements de divers tarifs selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2021 de 1,015 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,03

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs de vente d'encarts publicitaires au sein du magazine d'informations municipales « Rythmes » sont fixés de la manière suivante :

Format de l'encart	Typon	Prix HT (pages intérieures)
1/8ème de page	Quadri	210,00 €
1/4 de page	Quadri	405,00 €
1/2 page	Quadri	760,00 €
1 page	Quadri	1 380,00 €

ARTICLE 2 – Les remises accordées aux annonceurs réguliers sont les suivantes :

- à partir de la 3ème et jusqu'à la 5ème parution : - 10 % du prix HT
- à partir de la 6ème parution et sur les parutions suivantes : - 15 % du prix HT

ARTICLE 3 – les recettes correspondantes seront imputées au compte 023 nature 70688 du budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet et au comptable assignataire de la Ville. Il sera en outre publié et affiché.

Caluire et Cuire, le **21 DEC. 2021**
Philippe COCHET, Maire

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE.

